**STATUTS D’ASSOCIATION**

**TITRE I : OBJET ET COMPOSITION**

**ARTICLE 1er** : Il est crée à **- - - - -** conformément aux dispositions statutaires de la loi n’66-70 du 13 juillet 1966 modifiée et du décret n’76-0040 du 16 janvier 1976 ; une association dénommée **- - - -** . Sa durée est illimitée et son siège installé au **- - - - -**.

**ARTICLE 2** : Cette association a pour but de :

-

-

-

-

.

**ARTICLE 3** :L’association dite **- - - - -** est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles, dans l’indépendance à l’égard des partis politiques et des groupements professionnels.

 Tout prosélytisme est interdit au sein de l’association.

**ARTICLE 4** : Peuvent être membres de l’association dite **- - - - -** toutes personnes qui **- - - - -** et acceptent de se conformer aux présents statuts et règlement intérieur.

**ARTICLE 5** : La qualité de membre se perd :

-par démission,

-par radiation prononcée par le comité directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave (le membre incriminé ayant été préalablement appelé à fournir des explications).

Toute personne qui perd sa qualité de membre de **- - - - -** perd de ce fait tous les droits qu’offre ce statut et ne peut réclamer le remboursement des cotisations déjà versées

 **TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 6** : **L’Assemblée Générale** :

Elle comprend tous les membres de l’association, c’est l’organe suprême. L’assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation de son organisme de direction. Elle se réunit en session extraordinaire une fois que les 2/3 des membres en expriment le désir.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Direction. L’Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et sur la situation morale et financière de l’association. Elle approuve les comptes de l’exercice clos, vote le budget de l’exercice suivant et procède au renouvellement du tiers sortant de l’organisme de direction.

Elle désigne, en dehors du bureau, une commission de contrôle composée d’un ou de trois membres chargés de procéder à la vérification des comptes de l’exercice clos et /ou en cours. Ce sont les commissaires aux comptes.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l’assemblée ; Chaque membre ayant droit à une voix.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si le quorum n’est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale, à huit jours au moins d’intervalle qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

**ARTICLE 7**: **Le Comité Directeur**

Le comité directeur est l’organe exécutif de l’association. Il est élu par l’Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelable par le tiers. Les membres sortants sont éligibles. Ils doivent être âgés d’au moins 18 ans.

**ARTICLE 8** : **Le Bureau**

Le comité Directeur élit en son sein un bureau composé au minimum de :

* un Président
* un Vice Président
* un Secrétaire Général
* un Secrétaire Général Adjoint
* un trésorier général
* un trésorier général Adjoint

**ARTICLE 9 :** **Mandat du Bureau et Remplacement d’un membre**

 Le bureau est élu pour un an ; ses membres sont rééligibles.

 En cas de vacance, il est pourvu provisoirement au remplacement du membre démissionnaire ou décédé par un des membres du bureau. Le remplacement définitif a lieu à la plus proche réunion du comité directeur.

**ARTICLE 10 :** **Fonctionnement du Bureau**

Le bureau se réunit sur convocation de son président. Il se réunit obligatoirement si un tiers au moins de ses membres en fait la demande par écrit au président. Il est tenu un procès-verbal de réunion. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance.

**ARTICLE 11 :** **Attributions des membres du bureau**

* **Le Président**

Il représente la personne morale, à ce titre il a tous les pouvoirs attachés à cette fonction et répond personnellement du patrimoine et du fonctionnement et des résultats de l’association. Il représente l’association dans tous les actes de la vie civile.

 Le président dont la voix est prépondérante dirige les réunions du bureau et du comité directeur. Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur ainsi qu’aux orientations et décisions de l’Assemblée Générale et du Comite Directeur.

 Le Président ordonne toutes les dépenses.

* **Le secrétaire Général**

 Il assume l’administration et la gestion de toutes les activités de l’association. Le secrétaire général est chargé de la correspondance, de la tenue des réunions, de la préparation des programmes et des budgets ainsi que de toutes les relations de coordination et de mise en œuvre des activités. Il est chargé de l’application des décisions du bureau.

* **Le Trésorier**

Il est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances de l’association. Il règle les dépenses ordonnées par le président.

**ARTICLE 12** : **Attributions des commissaires aux comptes**

 Les commissaires aux comptes sont chargés de la vérification des comptes : (achats, dépenses etc. ). Ils doivent être au courant des entrées et sorties de toute nature concernant l’association.

 **TITRE III : RESSOURCES**

**ARTICLE 13** : Les ressources de l’association se composent :

* Du produit de la vente des cartes de membre
* Du produit de la cotisation des membres
* Des libéralités de ses membres ou de bonnes volontés
* De la collaboration avec des associations sénégalaises ou d’autres pays et de la possible collaboration avec les institutions sénégalaises et étrangères.

**TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS**

**ARTICLE 14** : Le texte de modification des statuts doit être communiqué aux membres de l’assemblée générale un mois avant la réunion fixée. L’assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres sont présents. Si l’assemblée n’atteint pas ce quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée au moins quinze jours à l’avance.

 La convocation reproduit l’ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu’à la majorité des deux tiers des membres présents.

**ARTICLE 15** : Les modifications survenues dans l’administration de l’association et celles qui seraient apportées aux statuts seront dans un délai de trois mois portées la connaissance du ministre de l’Intérieur.

Les modifications survenues seront consignées sur le registre des délibérations qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois que celles-ci le demandent.

**TITRE V : DISSOLUTIONS**

**ARTICLE 16** : L’assemblée générale convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de l’association, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres. Si cette proportion n’est pas atteinte, l’assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours d’intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu’à la majorité des 2/3 des membres présents.

**ARTICLE  17** : Les délibérations de l’assemblée prévues aux articles 15 et 16 portant modification des statuts et dissolution, sont immédiatement adressées au ministre de l’Intérieur, en trois exemplaires.

Elles ne sont valables qu’après avoir été approuvées par cette autorité.

**ARTICLE 18** : En cas de dissolution de l’association, le reliquat de l’actif sera dévolu à une œuvre de bienfaisance.

 Dakar, le **- - - - -**

Association : **- - - - -**

 Siège Social : **- - - - -**

 **A**

**Monsieur le Ministre de l’Intérieur**

 **S/C de la voie hiérarchique**

**Objet** : Déclaration d’Association

**Monsieur le Ministre**,

Je viens, par la présente, solliciter la reconnaissance de notre association dénommée **- - - - -** dont le siège social se trouve établi au **- - - - -**.

**- - - - -** est une association qui a pour but de :

-

-

-

-

Dans l’attente d’une suite favorable à notre requête, je vous prie d’agréer **Monsieur le Ministre**, l’expression de mes sentiments respectueux.

**Pièces jointes** :

* 2 exemplaires des Statuts
* 4 exemplaires du PV. de l’Assemblée Générale Constitutive
* 4 exemplaires de la liste des membres fondateurs

 **Le Président**

**PROCES VERBAL DE**

**L’ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**

**DE L’ASSOCIATION - - - - -**

L’an deux mille **- - - - -**, et le **- - - - -** du mois d’**- - - - -** à onze heures s’est tenue à **- - - - -** l’assemblée générale constitutive de l’association dénommée **- - - - -.**

Trois points étaient inscrits à l’ordre du jour :

1/ Etude et Adoption des statuts

2/ Élection du Comité Directeur

3/ Election du Bureau.

Etaient présents : (voir liste de présence jointe au dossier)

Au premier point de l’ordre du jour, après échange de vues, les participants ont adopté les statuts ci-joints au dossier.

Au deuxième point, l’assemblée générale a élu le comité directeur ci-dessous :

1/ **- - - - -**

2/ **- - - - -**

3/ **- - - - -**

4/ **- - - - -**

5/ **- - - - -**

6/ **- - - - -**

7/ **- - - - -**

8/ **- - - - -**

9/ **- - - - -**

10/ **- - - - -**

11/ **- - - - -**

12/ **- - - - -**

13/ **- - - - -**

14/ **- - - - -**

15/ **- - - - -**

Le comité directeur s’est retiré et après élection a présenté à l’assemblée le bureau suivant :

* Président : **- - - - -**
* Vice Président : **- - - - -**
* Secrétaire Général : **- - - - -**
* Secrétaire Général Adjoint : **- - - - -**
* Trésorier Général : **- - - - -**
* Trésorier Général Adjoint : **- - - - -**

L’assemblée a élu deux commissaires aux comptes ; que sont :

**-**

**-**

L’ordre du jour étant épuisé, le président de séance a déclaré close l’assemblée générale constitutive de l’association.

**Le Secrétaire de séance** **Le Président de séance**

 **- - - - -** **- - - - -**

**PROCES VERBAL DE**

**L’ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**

**DE L’ASSOCIATION - - - - -**

LISTE DE PRESENCE

1/ **- - - - -**

2/ **- - - - -**

3/ **- - - - -**

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

**PROCES VERBAL DE**

**L’ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**

**DE L’ASSOCIATION - - - - -**

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

avec

Prénom(s) et Nom / Date et lieu de naissance / Nationalité / Profession / Adresse